

## Comment fixer la Journée de Solidarité?

Depuis 2008, le Lundi de la Pentecôte est redevenu férié. Comment alors fixer la journée de solidarité ?  
RTT ? Journée de travail supplémentaire ? On vous dit tout !

**POUR RAPPEL :** Le principe de la journée de solidarité est de travailler l'équivalent d'une journée dans l'année sans être rémunéré, ceci dans le but de financer l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Plusieurs options s'offrent à vous :

### LES POSSIBILITES :

Faire travailler les salariés un jour férié (à l'exception des salariés mineurs, des stagiaires, des salariés en suspension de contrat (maladie, maternité, etc...)),

Utiliser un jour de R.T.T (ou heures de récupération), ou un jour de congé (attention, seuls les congés d'ancienneté, et de fractionnement peuvent être imposés),

Leur demander d'effectuer 7 heures supplémentaires non rémunérées (maximum, et proratisées en cas de temps partiel).

### L'EMPLOYEUR :

Peut convenir de plusieurs dates possibles pour la réalisation de la journée de solidarité (attention, un écrit sera nécessaire dans ce cas),

Ne pourra pas exiger de faire revenir le salarié pour effectuer la journée de solidarité si son salarié est en vacances, à la date à laquelle il aura déterminé la journée de solidarité,

Verser en contrepartie, une contribution, chaque mois, de 0,30 % de la Masse Salariale à l'URSSAF.

### LE SALARIE :

A l'obligation de réaliser cette journée de solidarité (sauf cas particuliers),

A la possibilité de poser une journée de congé légal sur sa demande et avec l'accord de l'employeur,

A défaut, si le salarié est absent lors de la journée déterminée par l'employeur, une retenue sur salaire pourra être réalisée.

Contactez votre Collaborateur dédié du secteur social pour l'informer ou le questionner sur ce sujet !